



13 juin 2014

(14-3442)

Page: 1/2

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais/français

NOTIFICATION

<p>1. Membre notifiant: <u>CANADA</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés:</p>				
<p>2. Organisme responsable: Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA), Santé Canada</p>				
<p>3. Produits visés (Prière d'indiquer le(s) numéro(s) du tarif figurant dans les listes nationales déposées à l'OMC. Les numéros de l'ICS devraient aussi être indiqués, le cas échéant): Le pesticide cyprodinile dans ou sur les fruits à pépins (groupe de cultures 11-09), le lait et les denrées d'origine animale (Codes ICS: 65.020, 65.100, 67.080, 65.100, 67.120)</p>				
<p>4. Régions ou pays susceptibles d'être concernés, si cela est pertinent ou faisable: <input checked="" type="checkbox"/> Tous les partenaires commerciaux <input type="checkbox"/> Régions ou pays spécifiques:</p>				
<p>5. Intitulé du texte notifié: Limites maximales de résidus proposées: Cyprodinile (PMRL2014-28) Langue(s): anglais et français Nombre de pages: 7</p>				
<p>6. Teneur: Le document PMRL2014-28 a pour but de mener une consultation sur les limites maximales de résidus (LMR) canadiennes pour le cyprodinile dans les denrées d'origine végétales and pour le cyprodinile y compris le métabolite CGA-304075 dans les denrées d'origine animale qui ont été proposées par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada.</p> <p><u>LMR (ppm) Produit agricole brut et/ou produit transformé</u></p> <table><tr><td>1,7</td><td>Fruits à pépins (groupe de cultures 11-09)^a</td></tr><tr><td>0.02</td><td>Gras, viande et sous-produits de viande de bovin, de chèvre, de porc, de cheval et de mouton; lait</td></tr></table> <p>ppm = parts per million ^a Cette LMR est proposée en remplacement de la LMR antérieurement fixée de 0,1 ppm pour les fruits à pépins afin de tenir compte de la réduction du délai d'attente avant la récolte et d'ajouter une LMR pour les autres denrées du groupe de culture 11-09.</p> <p>Une LMR est proposée pour chaque denrée faisant partie des groupes de cultures présentés à la page <i>Groupes de cultures et propriétés chimiques de leurs résidus</i> (http://www.hc-sc.gc.ca/cps-spc/pest/part/protect-protoger/food-nourriture/rccg-gcpcr-fra.php) dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.</p>	1,7	Fruits à pépins (groupe de cultures 11-09) ^a	0.02	Gras, viande et sous-produits de viande de bovin, de chèvre, de porc, de cheval et de mouton; lait
1,7	Fruits à pépins (groupe de cultures 11-09) ^a			
0.02	Gras, viande et sous-produits de viande de bovin, de chèvre, de porc, de cheval et de mouton; lait			
<p>7. Objectif et raison d'être: <input checked="" type="checkbox"/> innocuité des produits alimentaires, <input type="checkbox"/> santé des animaux, <input type="checkbox"/> préservation des végétaux, <input type="checkbox"/> protection des personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes, <input type="checkbox"/> protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites.</p>				

8.	<p>Existe-t-il une norme internationale pertinente? Dans l'affirmative, indiquer laquelle:</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Commission du Codex Alimentarius (<i>par exemple, intitulé ou numéro de série de la norme du Codex ou du texte apparenté</i>) 207 Cyprodinile</p> <p><input type="checkbox"/> Organisation mondiale de la santé animale (OIE) (<i>par exemple, numéro de chapitre du Code sanitaire pour les animaux terrestres ou du Code sanitaire pour les animaux aquatiques</i>)</p> <p><input type="checkbox"/> Convention internationale pour la protection des végétaux (<i>par exemple, numéro de la NIMP</i>)</p> <p><input type="checkbox"/> Néant</p> <p>La réglementation projetée est-elle conforme à la norme internationale pertinente? <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p> <p>Dans la négative, indiquer, chaque fois que cela sera possible, en quoi et pourquoi elle diffère de la norme internationale: Une comparaison des LMR proposées pour le cyprodinile au Canada avec les LMR de la Commission du Codex Alimentarius est présentée dans le tableau 2 du document PMRL.</p>
9.	<p>Autres documents pertinents et langue(s) dans laquelle (lesquelles) ils sont disponibles: Site Web de Santé Canada: http://www.hc-sc.gc.ca/cps-spc/pest/part/consultations/index-fra.php, PMRL2014-28, affiché le 4 juin 2014 (disponible en anglais et en français)</p>
10.	<p>Date projetée pour l'adoption (<i>jj/mm/aa</i>): Habituellement, entre quatre à cinq mois après l'affichage du document PMRL dans le site Web de Santé Canada.</p> <p>Date projetée pour la publication (<i>jj/mm/aa</i>):</p>
11.	<p>Date projetée pour l'entrée en vigueur: <input type="checkbox"/> Six mois à compter de la date de publication, et/ou (<i>jj/mm/aa</i>): Le jour de l'adoption de la mesure en question.</p> <p><input type="checkbox"/> Mesure de facilitation du commerce</p>
12.	<p>Date limite pour la présentation des observations: <input type="checkbox"/> Soixante jours à compter de la date de distribution de la notification et/ou (<i>jj/mm/aa</i>): 18 août 2014</p> <p>Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations: <input type="checkbox"/> autorité nationale responsable des notifications, <input checked="" type="checkbox"/> point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:</p>
13.	<p>Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: <input type="checkbox"/> autorité nationale responsable des notifications, <input checked="" type="checkbox"/> point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:</p> <p>Le texte réglementaire est disponible en version électronique: http://www.hc-sc.gc.ca/cps-spc/pest/part/consultations/_pmrl2014-28/index-eng.php (anglais) http://www.hc-sc.gc.ca/cps-spc/pest/part/consultations/_pmrl2014-28/index-fra.php (français)</p>